

**RÉPONSE D'HYDRO-QUÉBEC
À L'ENGAGEMENT NUMÉRO 15**

Régie de l'énergie
DOSSIER <i>R. 3492-2002</i>
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: <i>21 novembre 2003</i>
Pièces n°: <i>H&D-13</i>

doc. 6.15

Engagement 15 :

Vérifier le taux de facturation qui correspond à l'engagement interne ou externe à l'IREQ.

Réponse à l'engagement 15 :

Les taux horaire de facturation du personnel de l'IREQ sont présentés ci-après.

<u>Institut de Recherche</u> <u>Grille tarifaire interne</u>					
Groupe	Sous-groupe	Tarif horaire	Tarif horaire	Tarif horaire	Tarif horaire
		2001	2002	2003	2004
Chercheur - Expertise	(I et II) (III, IV et V)	152	145	145	145
		180	175	175	175
Chercheur - LTE	(I et II) (III, IV et V)	152	120	141	145
		180	144	170	175
Ingénieur - Essais	(I et II) (III et IV)	152	186	186	186
		180	224	224	195
Technicien - Expertise	Note (1) en temps supplém.	132	123	123	125
Technicien - LTE		132	101	119	125
Technicien - Essais		132	157	157	157
Technicien - Atelier					140
Technicien - Atelier					à venir
Métier - Expertise		92	103	103	100
Métier - LTE			85	100	100
Métier - Essais			132	132	132
Note (1): Le tarif du personnel atelier inclut 15\$/h pour couvrir le coût du matériel					

Tel qu'indiqué à la pièce HQD-11, Document 2, en réponse à la question 23, le coût des projets de recherche facturé par l'IREQ se compose d'une part importante d'heures imputées selon ces taux horaire, mais inclut également d'autres charges telles des services externes et du matériel. Ainsi, l'évolution des coûts facturés par l'IREQ ne dépend pas exclusivement des heures facturées.